

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°145/2022

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20221027-D_145_2022-DE

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 79
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 7

Date de convocation :

21/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (79) :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELLERON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Héléne ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents (4) : GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; RIQUOIS Jean-Pierre ; VICHOT Étienne.

Excusés ayant donné pouvoir (7) : ANDREY Patrick à Jean-Charles GROSDIDIER ; BOURGEOIS Rachel à LUSSIANA Eddy ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; GIROD Franck à PROST Philippe ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; ETCHEGARAY Josiane à BUCHOT Jean-Yves.

Excusés : CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LONG Grégoire ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; FIEUX Henri-Didier ; GUILLLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA

Objet : ZAE EN BERIA - Modification du loyer de l'atelier relais

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Emeraude Communauté gère un atelier relais au sein de la ZAE en Béria sur la Commune de Clairvaux-Les-Lacs. Le but de cet atelier relais est de proposer un loyer modéré afin de faciliter l'installation de jeunes entreprises. L'atelier propose deux espaces distincts de 130m² et 220m², comprenant chacun un atelier, un bloc sanitaire et un bureau.

La délibération de l'ex Communauté de communes Pays des lacs en date du 17 décembre 2017 fixait les loyers comme suit :

- Loyer de 2,15€HT/m² les 24 premiers mois,
- Loyer de 2,60€HT/m² les 24 mois suivants si la convention est reconduite
- Au-delà de 24+24 mois, si l'entreprise souhaitait rester, sa décision devrait être motivée et celle-ci devra être acceptée. Un bail pourrait alors être proposé à 4€HT/m².

En juillet 2022, des travaux d'étanchéité du toit ont été réalisés pour un montant d'environ 30 000€HT. A ce jour, compte-tenu des travaux effectués, de la rareté du foncier économique bâti et pour tenir compte de l'inflation, la Commission attractivité économique et emploi a souhaité réévaluer le loyer et a proposé les tarifs suivants :

- Loyer de 2,80€HT/m² les 24 premiers mois,
- Loyer de 3,5€HT/m² les 12 mois suivants,
- Au-delà de 36 mois, l'entreprise devra motiver sa volonté de rester locataire. La commission attractivité économique et emploi analysera la demande. Le loyer sera alors réévalué à 4,5€HT/mois si la demande est acceptée. La durée du bail sera de 12 mois.

La collectivité communiquera à propos de la disponibilité d'un ou des ateliers relais. Dans le cas où aucune jeune entreprise ne souhaite devenir locataire, l'atelier en question pourra être proposé à une entreprise de plus de 3 ans aux conditions suivantes :

- Le loyer sera fixé à 4,5€HT/mois
- La durée du bail sera de 12 mois afin d'assurer la disponibilité rapide à une potentielle jeune entreprise
- Le locataire devra avertir la collectivité de son désir de renouveler le bail 3 mois avant la fin de celui en cours.

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 4 octobre 2022 a émis un avis favorable.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 19 octobre 2022 a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE MODIFIER la convention fixant les conditions de location des deux espaces de l'atelier relais, située ZAE en Béria à Clairvaux-les-Lacs.

D'APPROUVER la nouvelle convention figurant en annexe,

DE DIRE que les recettes seront inscrites au chapitre 75.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président

